

# Extrait du registre de délibérations du conseil municipal

de la commune de SAINT LOUP SUR AUJON  
séance du 26 février 2020

L'an deux-mil vingt, le vingt six février à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Claire COLLIAT Maire.

Nombres de membres		
Afférents au Conseil municipal	en exercice	Présents ce jour
11	9	8

Présents : COLLIAT Claire, MONGEOT Michel, LAPERCHE Cécile, BEREZNEVITCH Frédéric, LARDENOIS Gérald, SOENEN Monique, CUNIER Catherine, GALLISSOT Baptiste

Absent(s) excusé(s) : TAILLARD Janick (pouvoir à SOENEN Monique)

Date de la convocation
17 février 2020
Date d'affichage
02 mars 2019
Objet de la délibération

A (ont) été nommé(e)(s) secrétaire : LAPERCHE Cécile

## 2020/9 Adoption du plan de zonage d'assainissement après enquête publique

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,  
Vu la loi dite « Grenelle II de l'environnement »,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté du 22 juin 2007  
Vu les arrêtés du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 et l'arrêté du 27 avril 2012  
Vu le Code de l'urbanisme,  
Vu la délibération d'adoption du plan de zonage d'assainissement à soumettre à enquête publique en date du 17 novembre 2016  
Vu l'arrêté du maire en date du 17 octobre 2019 soumettant le plan de zonage d'assainissement à l'enquête publique  
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur



Considérant que les choix du zonage d'assainissement a été réalisé au vu d'une étude qui prend en compte les contraintes parcellaires, la nature des sols, leur perméabilité et les systèmes d'assainissement existants  
Considérant que le plan de zonage de l'assainissement présenté peut être approuvé, à savoir non collectif

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,  
le conseil municipal :

- Décide d'approuver le plan de zonage d'assainissement tel qu'il est présenté;
- Précise que la présente fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention légale dans un journal local ;
- Précise que le plan de zonage de l'assainissement définitif et approuvé est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et à la préfecture ;
- Dit que la présente délibération sera rendue exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicité légales.

Pour extrait conforme.  
Au registre, sont les signatures  
A Saint Loup, le 02 mars 2020  
Le Maire

